



SOMMAIRE :

- Le rapport Giampino
- Le guide des subventions
- L'étude de la Cnaf «les coûts de fonctionnement des crèches»
- Aide à l'embauche de jeunes apprentis
- Recherche d'emploi et accueil des enfants en crèche : une conciliation possible
- La Formation Professionnelle
- Les prochaines formations Acepp83

FAITES CIRCULER!!!
Vous pouvez la photocopier ou l'afficher

EDITO

Le 21mai à Draguignan se tenait une conférence de Jean Epstein à l'initiative de l'association des assistantes maternelles « La farandole ». Son intervention toujours ponctuée d'anecdotes très vivantes avait pour objet la construction de repères dès la naissance pour bien grandir ensemble. Que ce soit pour l'accueil individuel ou pour l'accueil collectif, ce qui importe c'est l'intérêt que les professionnel(le)s portent à l'enfant et à sa famille. Son propos entre autre était aussi de démontrer en quoi l'action envers la petite enfance devait se voir comme un investissement. Accompagner un enfant et sa famille a bien se séparer, permettre à des enfants de bien vivre ensemble, c'est préparer le monde de demain. Cela passe par la professionnalisation des acteurs de la petite enfance, et la collaboration avec les familles. Vous trouverez dans cette gazette de nombreux articles sur le sujet notamment le rapport Giampino, ou la réforme de la formation professionnelle.

Post-scriptum : Pour la prochaine gazette, nous aimerions mettre à l'honneur les différentes festivités que vous avez pu organiser dans vos crèches à l'occasion de cette fin d'année scolaire. Avez-vous un thème pour votre fête ? Pour nous, cette année, c'est la Provence ! Des petits stands ? Des tombolas ? Et si vous nous faisiez parvenir chacun un petit mot et une photo sur votre fête?

Bonne lecture à vous.

Armelle RAULT, Présidente ACEPP83

NOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE AUX NOUVEAUX ADHERENTS ACEPP83 :

- Le Lieu d'accueil parents enfants « **Jardin Soleil** » à Pignans
- Le Lieu d'accueil parents enfants « **Les Chapis-Chapos** » Le Beausset
- « **Association Parents d'élèves** » de Porquerolles

LE RAPPORT GIAMPINO

Le 9 mai 2016, Sylviane Giampino remettait son rapport "Développement du Jeune Enfant, modes d'accueil, formation des professionnels" à Laurence Rossignol (ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes).

Elargir la conception qualitative des modes d'accueil pour la petite enfance sur les particularités du développement de l'enfant avant trois ans est l'objet de la mission.

120 spécialistes de la Petite Enfance ont participé à cette mission dont notre délégué national Philippe Dupuy. Les travaux de la commission en charge de cette mission ont respecté, tout au long de leur déroulement, un plan de travail sur quatre champs :

Axe 1 : le développement du jeune enfant avant 3 ans.

Orienter les transformations souhaitables des modes d'accueil individuels et collectifs et de la formation des professionnels qui y contribuent à partir d'une ligne claire, celle des dimensions prioritaires du développement et de l'épanouissement des enfants avant 3 ans.

Le caractère prioritaire de cinq dimensions du développement du jeune enfant avant 3 ans, autour desquelles les modes d'accueils doivent centrer leurs objectifs d'organisation, de travail et de formation des professionnel-le-s, du point de vue de l'enfant doivent être considérées comme non séparables et comme bases essentielles.

1. Permettre au petit enfant de se sécuriser, de construire sa confiance de base;
2. Apprendre à l'enfant à prendre soin de lui, grâce à une puériculture tournée vers l'autonomie;
3. Donner au jeune enfant des clefs pour se repérer dans les relations, s'identifier, sentir la valeur de soi et la valeur de l'autre ;
4. Offrir à l'enfant des conditions, du temps et de l'espace pour se déployer et apprendre, en exerçant sa vitalité découvreuse et ludique ;
5. Inviter le petit enfant à se socialiser et entrer dans la culture, à apprivoiser le langage, des codes et des valeurs.

Axe 2 : les relations avec les familles

Dans une clarté des positions et rôles entre parents et professionnels, favoriser non seulement une souhaitable convergence du projet pour l'enfant mais encore un enrichissement réciproque, dans une approche non normative et prévenante.

Orientation n°1 : Créer des transferts d'inspiration réciproques entre les familles et les modes d'accueil. **Orientation n°2** : Clarifier pour les enfants la dissymétrie entre ses parents et les professionnels qui s'occupent de lui en leur absence.

Axe 3 : l'organisation de l'accueil et les pratiques

Des modes d'accueil personnalisants, ludiques, ouverts sur le monde, qui encouragent chez l'enfant sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre et de se socialiser. **Orientation n° 1** : Accueillir les enfants dans des modes d'accueils personnalisés, ludiques, qui laissent place à l'initiative aussi bien pour les enfants que pour les adultes **Orientation n° 2** : Offrir aux enfants des relations et un environnement riche mais sans sur-stimulation d'une sphère au détriment d'une autre **Orientation n°3** : Soutenir la « plasticité cérébrale » sensitive des modes d'accueil, ou la réflexivité professionnelle comme philosophie des savoir-faire

Axe 4 : la formation des professionnels-le-s.

S'appuyer sur la diversité existante des métiers et forger une identité professionnelle commune de l'accueil du jeune enfant ; renforcer le professionnalisme de l'accueil individuel par des formules souples et des synergies avec l'accueil collectif ; faciliter l'accès à la profession et les évolutions professionnelles.

Orientation n° 1 : Faire face à une situation actuelle problématique **Orientation n°2** : Constituer une base commune pour former les professionnels de l'accueil de la petite enfance **Orientation n°3** : Faciliter l'accès aux formations initiales des métiers de la petite enfance pour répondre à la pénurie de professionnels **Orientation n°4** : Favoriser la professionnalisation et les évolutions par une

diversification des formes et contenus des formations continues et de la VAE **Orientation n°5** ; Ajuster les différents métiers des EAJE aux spécificités de l'accueil de la petite enfance et faciliter l'évolution au sein de la profession

Orientation n° 6 : Accroître le professionnalisme des assistant-e-s maternel-le-s.

Les recommandations issues de la mission viendront nourrir la concertation menée dans quelques mois visant à mieux prendre en compte les besoins de l'enfant dès lors que celui-ci est engagé dans un parcours de protection de l'enfance.

Bien plus que de simples directives, le rapport propose donc une véritable philosophie de la petite enfance.



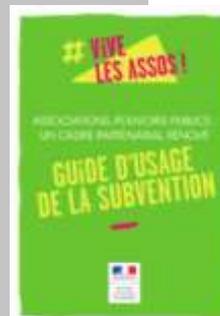
LE GUIDE DES SUBVENTIONS

Le ministère chargé de la vie associative publie un "Guide d'usage de la subvention".

Ce guide est destiné aux élus et décideurs locaux, à leurs collaborateurs ainsi qu'aux acteurs associatifs et leurs structures d'accompagnement.

Il a pour objectif de décliner de façon opérationnelle la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vous pouvez le consulter sur le site www.associations.gouv.fr



ETUDE DE LA CNAF « LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES »

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) publie, dans le dernier numéro de sa lettre d'information "L'e-ssentiel" n°163-2016, les résultats d'une étude sur « **Les coûts de fonctionnement des crèches** »;

Elle démontre que le modèle de gestion des crèches par les associations est à la fois économe, compétitif et qualitatif, avec une part du budget plus importante consacrée à leurs personnels. Les crèches associatives sont plus performantes.

Le prix de revient moyen d'une heure de crèche est de 10,18 euros, tous statuts confondus, contre 8 € en 2007, soit une hausse de 22,6% (à comparer avec une inflation de 10% sur la période). L'étude précise que ce prix de revient est "très variable", avec un écart-type de 3,30€. Les écarts tiennent notamment **au statut du gestionnaire de la structure**. Le prix de revient moyen horaire est ainsi de 11,54 € si le gestionnaire est une entreprise privée, de 10,64 € s'il s'agit d'une structure publique (le plus souvent une collectivité) et de 9,25 € pour le gestionnaire associative. **Ce coût de fonctionnement inférieur de 20 % par rapport à une entreprise privée correspond pour un établissement de 20 places à un écart de budget annuel de plus de 80.000 €.**

La localisation de l'Eaje est un autre facteur explicatif des écarts. Le prix de revient moyen horaire va ainsi de 9,84 € en zone rurale à 10,02 en zone urbaine, ce qui constitue un écart très limité. Mais il grimpe à 11,28 € en agglomération parisienne. En revanche, le prix de revient varie peu selon le type d'accueil.

Trois quarts des coûts de fonctionnement sont des charges de personnel qui constituent le principal poste de dépenses, avec 74.7% des coûts. Cette part peut varier selon le recours ou non à des prestations externalisées (repas, entretien intérieur...), les coûts de personnel sont supérieurs lorsque le gestionnaire relève du secteur public : 9,28 € par heure réalisée contre 6,83 € pour un gestionnaire associatif et 6,52 € pour les entreprises privées.

Le second poste de dépense correspond aux charges liées à l'immobilier, avec près de 10% du prix de revient, pour une superficie moyenne de 11 m2 par place (mais seulement 8,75 m2 en région parisienne). L'étude apprend aussi que 48% des Eaje sont propriétaires de leurs locaux, 24% bénéficiaires de locaux mis à disposition et 28% locataires.

Les achats représentent 7% du prix de revient, soit 0,70 € par heure réalisée. Ces dépenses d'achat qui "peuvent être considérées comme un indicateur du niveau de service délivré aux familles" - varient, elles aussi, selon le statut juridique : 1,07 € par heure réalisée pour les entreprises, 0,81 € pour les structures associatives et 0,61 € pour les structures publiques.

Au final, l'étude montre que le statut juridique constitue "le principal facteur explicatif des écarts de coûts entre crèches", il représente 11% de la variance des coûts et constitue donc le facteur explicatif. Plus précisément, le modèle montre que "toutes choses égales par ailleurs, le fait pour un Eaje d'avoir un gestionnaire public majore le prix de revient de 1,14 € par rapport à un gestionnaire associatif et de 0,97 € par rapport à un gestionnaire entreprise privée".

Parmi les autres facteurs explicatifs figure le taux d'occupation de la structure, qui explique 6,4% de la variance des coûts. « Ainsi et toutes choses égales par ailleurs » 10% de taux d'occupation supplémentaire réduit le prix de revient de 56 centimes. Pour sa part, le recours à l'externalisation explique 6,1% des variations de coûts observées.

AIDE A L'EMBAUCHE DE JEUNES APPRENTIS

Décret n°2015-773 du 29 juin 2015 portant sur création d'une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis. Consultable sur le site de Légifrance <http://www.legifrance.gouv.fr>

Ce décret a pour objet de créer une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis (aide «TPE jeunes apprentis »).

Pour les structures de moins de 11 salariés qui embauchent en contrat d'apprentissage à compter du 1er juin 2015 une personne de moins de 18 ans (à la date de conclusion du contrat), peut percevoir une aide de 1100€ par période de 3 mois, versée à l'échéance sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant de l'exécution du contrat.

Cette aide est gérée par l'ASP (agence de services et de paiement), organisme vers lequel vous retournerez dans les six mois qui suivent la signature du contrat.

RECHERCHE D'EMPLOI ET ACCUEIL DES ENFANTS EN CRECHE : UNE CONCILIATION POSSIBLE

Le 30 mai, Myriam EL KHOMRI, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et Laurence ROSSIGNOL, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, inauguraient la crèche à vocation d'insertion professionnelle (VIP) « A petits pas » Paris. Une initiative innovante pour aller au-devant des familles et des enfants éloignés des modes d'accueil et qui en ont le plus besoin. Une solution d'accueil adaptée pour permettre aux parents de renouer avec l'emploi.

L'objectif est d'atteindre, pour l'année 2016, l'adhésion à cette charte de 100 crèches à vocation d'insertion professionnelle. Lutter contre le chômage de longue durée en levant les freins à l'emploi dont l'un des volets est de permettre à chacun de surmonter les obstacles de la vie personnelle qui freinent la recherche d'emploi et empêchent de retrouver un travail.

Et, ont annoncé l'accord signé pour déployer le modèle des crèches VIP sur l'ensemble du territoire national.

<http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/recherche-emploi-et-accueil-des-enfants-en-creche-une-conciliation-possible-30052016/>

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les mesures à mettre en œuvre pour l'utilisation des fonds alloués à la formation professionnelle continue pour 2016 d'Uniformation et de la CPNEF pour les EAJE qui appliquent la convention collective ALISFA :

- **Changement ETP** : maintenant nous ne parlons plus des structures de moins de 10 ETP mais de moins de 11 ETP et de plus de 11 ETP.
- **Les DAF** (demandes d'aide financières) : pour les structures de moins de 11 salariés, elles sont à faire impérativement **avant juillet 2016**, même si la formation a lieu à la fin de l'année parce qu'il risque de ne plus y avoir de fond ensuite. Il faut cependant avoir utilisé son plan de formation avant de faire une DAF. Les structures de plus de 11 salariés ne sont pas concernées par cette échéance, il reste encore des fonds sur les plans de formation.
- **Le CPF** (compte professionnel de formation) : les périodes de professionnalisation peuvent basculer sur le CPF car il prend en charge le taux horaire et les frais annexes (c'est donc plus avantageux), de plus, il y a abondement quel que soit le nombre d'heures de la formation, il faut que le salarié soit d'accord pour mobiliser son CPF. Cela signifie que si les salariés ont seulement 120 heures (ou moins) et que la formation fait 200 heures, le dossier est accepté. **Impératif** : la limite de dépôt des dossiers **est fixée à fin octobre**, même si la formation démarre en 2017 (il y a de fortes chances pour que cette mesure ne soit pas reconduite en 2017), la demande doit se faire au moins 2 mois avant le démarrage de la formation. **Attention**, le CPF est à mobiliser obligatoirement pour toute demande d'accompagnement VAE. Deux possibilités : en passant par l'employeur (regarder la nomenclature de la formation sur le site moncompteformation.gouv.fr puis saisir dans l'espace employeur du site d'Uniformation, la demande), soit sans passer par l'employeur. Dans ce cas, le salarié doit faire la démarche lui-même et saisir une demande dans l'espace salarié sur le site d'Uniformation.
- **Lutte incendie** : ce n'est pas pris en charge par Uniformation, ni par la CPNEF parce que ce n'est pas considéré comme une formation mais comme une obligation des employeurs pour la sécurité des employés. Par contre tout ce qui est gestes d'urgence, PSC1, etc est pris en charge.
- **Apprentissage** : la prise en charge de l'apprentissage (EJE et AP) est reconduite pour cette année mais il y a peu de place, il faudra négocier. Info pour ceux qui sont intéressés par la formation d'AP par apprentissage, l'IFSI de la Blanche à Marseille propose une formation qui démarre en janvier 2017, il y a 18 places. **Attention**, inscriptions pour le concours **jusqu'au 1er juillet 2016**, regardez le site internet !
- La CPNEF propose une **formation sur le DUERP** (document unique d'évaluation des risques professionnels) gratuite pour les structures ayant la convention ALISFA et cotisant à Uniformation, les 3 et 4 octobre 2016 et le 8 novembre, à Aix en Pce assurée par Comptoir des RH. Obligation : il faut au moins un binôme direction/représentant du personnel (ou salarié ayant en charge les questions d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail)
- **Nouveaux financements exceptionnels santé et sécurité au travail pris en charge par la CPNEF**. Les conditions : formation de 1 (7 heures minimum) à 5 jours, coût pédagogique pris en charge 1000€/jour pour les formations collectives, et 200€/jour et par stagiaire pour les formations individuelles. L'action peut se faire inter-associations (plusieurs structures qui se regroupent) ou mono association (en intra). Consultez le site de la CPNEF.
- **Simplification de la procédure pour la mise en place des AICR** (actions collectives, prise en charge par la CPNEF). Toujours 8 personnes minimum pour mettre en place une AICR, coût pédagogique 1100€/jour, il faut au moins deux structures dont une qui porte l'AICR, c'est à dire qui monte le dossier.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin de renseignement.

LES PROCHAINES FORMATIONS DE L'ACEPP83

Les formations collectives :

- **Jeu et créativité chez le jeune enfant** Les 5 et 6/10/2016.
- **Eveil corporel et psychomotricité** Le 12/10/2016.
- **Renforcer la relation parents/professionnels** les 7, 18/10 et 3/11/2016.

Les formations en intra :

- **Lutte incendie**

- **Gestes de secours adaptés à la petite enfance**
- **Le Document Unique de Sécurité**
- **Quelle ergonomie pour un bien-être au quotidien? Analyse des pratiques**
- **Les pratiques quotidiennes du professionnel dans ses relations**

à l'enfant, aux familles et à l'équipe

- **Accompagnement à la VAE**
- Toutes les formations proposées dans le catalogue peuvent être organisées en intra ou inter structure et adaptées à votre projet. N'hésitez pas à nous contacter